



Commune de Beaujeu Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT SEPT JUIN à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, LEMAIRE Christiane, BRETON Nelly, CHAILLOUX Marie-Laure, RAGU Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : JACQUIER Hervé, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BROUSSIN Patricia, DELSARTE Séverine.

Absents : COZETTE Laetitia, GUÉROT Jean-Marc

Mme BERTRAND Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
19 juin 2025	
Date d'affichage	
19 juin 2025	
Nombre de Conseillers	
En exercice	18
Présents	11
Votants	16

Objet : Convention d'occupation temporaire sur le domaine public pour l'utilisation d'un pylonet de téléphonie sur le château d'eau

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'existence de 2 conventions tripartites régissant l'installation d'une station-relais de radiocommunication dans les emprises du réservoir d'eau potable situé au lieu-dit l'Ormeau, route des Plessis.

L'une de ces conventions a été établie en date du 22/06/2010 entre la Commune, Suez, et Orange.

L'autre a été établie le 21/06/2011 entre la Commune, Suez, et SFR puis Infracos (filiale de SFR) suite à un transfert de bail intervenu en 2015.

La société Infracos a résilié le bail d'occupation et a proposé à Orange le rachat du pylonet.

Dans un souci de maintien de la couverture mobile sur le périmètre de la Commune, Orange souhaite établir dans un premier temps, une convention d'occupation temporaire avec la commune, afin de conserver le pylonet pour le maintien des équipements de téléphonie mobile sur le château d'eau.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de la convention, afin de conserver une bonne qualité de réseau de téléphonie mobile sur la Commune.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de la convention.

La secrétaire de séance,

BERTRAND Isabelle

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jacky HECQUET

